

# Les brèves n°33 d' INDECOSA-CGT

(INformation DEfense des COnsommateurs SALariés)

**Tout adhérent de la CGT est membre de droit d'INDECOSA-CGT.  
L'adhésion seule à INDECOSA-CGT est également possible.**

**L'Etat des lieux** est primordial à l'entrée dans un logement comme au moment d'en partir. Avant de prendre rendez-vous, vérifiez que l'électricité fonctionne bien dans le logement au moment de l'état des lieux. Un bon éclairage évitera des oublis et des défauts non-signalés. A l'entrée, assurez-vous que l'état des lieux soit détaillé (pas seulement « état d'usage » mais une description précise des défauts) et signalez **sous 10 jours**, par courrier recommandé, les défauts qui auraient été omis. Entretenez correctement le logement car, suite à l'état des lieux de sortie, le nettoyage pourra vous être facturé ! Si l'on vous facture des travaux à votre sortie, comparez point par point les deux états des lieux et refusez de régler les éléments qui présentent un état de vétusté « normal ».

**Les défauts non mentionnés dans l'état des lieux de sortie ne peuvent vous être facturés !**

## Aliments tout préparés

Plus la composition en est simple, mieux ça vaut. Seulement 5 ou 6 ingrédients "classiques" - pas d'huile végétale en second composant, par exemple. - limite le risque d'avoir trop d'additifs indésirables dans le produit !

### CONSO: LES GESTES QUI SAUVENT

( sans verser dans la paranoïa )

En cas d'achat, conservez:

- les **annonces internet** qui disparaissent souvent dès après la vente ou lorsqu'il y a un litige (impression écran puis coller dans un document word ou autre)
- les Conditions de **Générales de Vente au moment de votre achat** qui pourront vous servir en cas de litige car ce sont elles qui s'appliquent, même si les CGV du vendeur ont évolué.
- les **mails**, les **courriers** ainsi que les **enveloppes** reçues de vos interlocuteurs commerciaux. La date qui figure sur le courrier papier est parfois très différente de la date d'envoi réelle ... C'est le cachet de la poste qui fait foi.
- Scannez ou photocopiez les **tickets de caisse** qui tiennent lieu de factures, leur encre s'efface vite !

## Choisir ses ampoules... quand l'opacité règne !

Depuis le 31 décembre 2012, les ampoules à incandescence ont, par mesure écologique, été interdites à la vente. Les ampoules fluo-compactes que l'on nous a proposées pour les remplacer – beaucoup plus chères – consomment moins mais contiennent du mercure (toxique et qui implique un recyclage spécifique). De plus, elles émettent un champ électromagnétique potentiellement nocif, produisent une lumière assez "inconfortable" et ne tiennent pas toujours leur promesse de durabilité. La ratification par la France en 2013 du traité de Minamata (contre les produits contenant du mercure), confirmée par une loi du 28/07/2016, devrait les interdire en... 2020... On a tout notre temps !!!

Les ampoules dites « éco-halogènes » – qui représentent actuellement 60% des ventes – sont à peine moins énergivores que les ampoules à incandescence. Elles vont d'ailleurs être interdites en France en 2018 !

Mais la santé des consommateurs et l'écologie suscitent moins "d'intérêts" que les lobbies...

Si les **ampoules à « LED »** (diodes électroluminescentes) sont un peu plus chères à l'achat, elles durent plus longtemps et consomment environ 6 fois moins que les halogènes. Elles sont plus rapides à s'allumer et moins polluantes que les fluo-compactes. Toutefois, il convient de les utiliser avec précautions: en raison des risques liés à l'éblouissement, optez pour une lumière chaude de 2700 à 3200 K (kelvins). Choisissez, pour un éclairage d'appoint, une ampoule d'une intensité de 200 à 300 lumens. Pour éclairer une pièce, 300 à 600 lumens seront nécessaires.

Le consommateur a une fois encore été la victime de la loi de transition énergétique, appliquée à la va-vite, qui a surtout profité aux fabricants!